



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

| | |
|--|-----------------|
| Date de convocation du Conseil Municipal | 17 février 2023 |
| Date d'affichage de la convocation | 17 février 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 11 |

Etaient présents :

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| Hubert LORAND | André MASSARD | Carine PEILA-BINET |
| Vincent CRESPEL | Alain MASSARD | Lydie MÉAL |
| Christophe GOBIN | Dominique ROLLAND | Ingrid PICAUT |
| Chrystèle BARBIER | Karine LEMOINE | |

Etaient excusés :

Joseph VERGER
Christine BOUGAULT (*procuration à Lydie MÉAL*)
Laëtitia CHIFFAIN (*procuration à André MASSARD*)
Aurélien BUREL (*procuration à Christophe GOBIN*)

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023

FINANCES LOCALES

3. Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2022
4. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2022
5. Vote des subventions 2023
6. Vote des taux d'imposition 2023
7. Étude globale de sécurité du bourg – adhésion au service ingénierie du Département

FONCTION PUBLIQUE

8. Institution du temps partiel et modalités d'exercice

URBANISME

9. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 19 janvier 2023 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2023-006 – BUDGET PRINCIPAL ANNEXES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André MASSARD, premier adjoint,

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2022,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2022, en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- après en avoir délibéré,

- **Budget « Commune »**

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2022 (Hors restes à réaliser) | | | | |
|---|---|--|------------------------------|--|
| | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021 | Part affectée à l'investissement Exercice 2022 | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats cumulés de clôture au 31/12/2022 |
| Fonctionnement | 162 421,80 € | 122 421,80 € | 135 052,21 € | 175 052,21 € |
| Investissement | 226 419,98 € | | -103 233,63 € | 123 186,35 € |

- **constate un excédent cumulé de 175 052,21 € en section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice,

- **constate un excédent cumulé de 123 186,35 € en section d'investissement** à la clôture de l'exercice,

- **approuve à l'unanimité le compte administratif** dont les résultats sont repris ci-dessous :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 757 433,67 € | 892 485,88 € |
| Investissement | 392 230,83 € | 288 997,20 € |

- **Budget « Assainissement »**

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2022 | | | | |
|--|---|--|------------------------------|--|
| | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021 | Part affectée à l'investissement Exercice 2022 | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats cumulés de clôture au 31/12/2022 |
| Exploitation | 41 425,92 € | 41 425,92 € | 7 366,39 € | 7 366,39 € |
| Investissement | 39 438,89 € | | 31 401,17 € | 70 840,06 € |

- constate un excédent cumulé de **7 366,39 €** en section d'exploitation à la clôture de l'exercice

- constate un excédent cumulé de **70 840,06 €** en section d'investissement à la clôture de l'exercice,

- approuve à l'unanimité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Exploitation | 42 318,86 € | 49 685,25 € |
| Investissement | 39 109,10 € | 70 510,27 € |

- **Budget « SPANC »**

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2022 | | | | |
|--|---|--|------------------------------|--|
| | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021 | Part affectée à l'investissement Exercice 2022 | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats cumulés de clôture au 31/12/2022 |
| Fonctionnement | - 1 423,51 € | 0,00 € | - 29,03 € | - 1 452,54 € |

- constate un déficit cumulé de **- 1 452,54 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice,

- approuve à l'unanimité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 650,03 € | 621,00 € |

- **Budget Lotissement « Les Forges »**

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2022 | | | | |
|--|---|---------------------------------------|------------------------------|--|
| | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021 | Part affectée à l'investissement 2022 | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats cumulés de clôture au 31/12/2022 |
| Fonctionnement | 168 147,60 € | 0,00 € | 17 502,14 € | 185 649,74 € |
| Investissement | -29 512,55 € | 0,00 € | 154 994,11 € | 125 481,56€ |

- constate un excédent cumulé de **185 649,74 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice,
- constate un excédent cumulé **125 481,56 €** en section d'investissement à la clôture de l'exercice,
- approuve à l'unanimité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-après :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 332 149,93 € | 349 652,07 € |
| Investissement | 75 860,24 € | 230 854,35 € |

FINANCES LOCALES

2023-007 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal de Quédillac,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'année 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES LOCALES

2023-008 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, présente en détail et par catégorie, la liste des demandes de subventions avec les propositions de la commission des finances réunie le 7 février 2023 :

| | 2023 |
|--|---------------------|
| ASSOCIATIONS LOCALES | 28 390.00 € |
| S.E.P.Q | 3 700.00 € |
| CSF - Centre de loisirs | 20 000.00 € |
| CSF - Sorties ados | 600.00 € |
| Comité des fêtes | 1 700.00 € |
| UPMQ | 550.00 € |
| U.N.C | 300.00 € |
| Amicale des chasseurs | 200.00 € |
| Dansons maintenant | 540.00 € |
| Dynamic Club | 800.00 € |
| ÉCOLE | 134 861.00 € |
| OGEC - Contrat d'association | 108 991.00 € |
| OGEC - Cantine | 13 104.00 € |
| OGEC - Garderie | 1 700.00 € |
| OGEC - Accompagnement des enfants (tps du midi) | 9 500.00 € |
| APEL - Sorties pédagogiques | 1 566.00 € |
| SECTEUR ÉDUCATIF PROFESSIONNEL (50 €/apprenti) | 150.00 € |
| CFA Bâtiment - Plérin | 50.00 € |
| MFR Hédé | 50.00 € |
| Institut Médico-Educatif les Ajoncs d'Or - Montfort s/ Meu | 50.00 € |
| DIVERS | 161.00 € |
| AAPPMA Pêcheurs de la Haute Rance | 50.00 € |
| AMR35 | 111.00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 163 562.00 € |

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** de verser la somme de 15 €/élève pour toutes autres demandes de subventions relatives au secteur éducatif (collèges et lycées) pour un voyage d'au moins 3 nuitées et 50 €/élève pour le secteur éducatif professionnel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal 2023, à l'article 6574.

FINANCES LOCALES

2023-009 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour les impôts locaux. Il convient donc de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire, rappelle les taux d'imposition pour l'exercice 2022 :

- Taxe d'Habitation : **13,00 %** (résidences secondaires)
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **36,00 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **34,93 %**

La commission des finances réunie le 7 février 2023 propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DÉCIDE de ne pas opérer d'augmentation et de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2023.

FINANCES LOCALES

2023-010 – ÉTUDE GLOBALE DE SÉCURITÉ DU BOURG – ADHÉSION AU SERVICE INGÉNIERIE DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité dans le bourg est une des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après échanges avec Monsieur Thierry ROBIN de l'agence départementale du Pays de Brocéliande, le Département peut cofinancer l'étude globale de sécurité dans le bourg correspondant à la sécurité, mobilité, déplacement et stationnement, au titre du Fonds de solidarité territoriale (F.S.T).

L'estimation de l'étude à prévoir coûte entre 25 000 € et 30 000 €. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le taux du F.S.T est de 50% du montant HT de l'étude globale plafonné à 15 000€.

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer au service ingénierie du Département d'Ille et Vilaine ;
- D'engager une étude globale de sécurité du bourg ;
- De solliciter une subvention pour l'étude globale de sécurité, au titre du F.S.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire

FONCTION PUBLIQUE

2023-011 – INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'EXERCICE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est aussi valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuel par les agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE ce jour les dispositions suivantes, pour uniquement, pour le temps partiel de droit, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Article 1 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention ;
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 (personne en fin de vie) : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour 80 % du temps plein.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 2 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaire (*le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit*).

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SIX délibérations (n°2023-006 à 2023-011), la séance est levée à 22h30.